



Les Personnels navigants et le protocole 2013/2015

Force Ouvrière est signataire du protocole social. Ci-dessous sont détaillés les points concernant le corps des PNT.

Intéressement collectif :

« Afin de récompenser les efforts qui seront accomplis collectivement par les personnels pour améliorer la performance globale de la DGAC et de l'ENAC, un dispositif d'intéressement collectif sera mis en œuvre à compter de 2013. Il se traduira par le versement d'une prime annuelle d'intéressement à la performance d'un montant identique pour l'ensemble des personnels affectés à la DGAC (fonctionnaires, agents contractuels, ouvriers d'État, OPA) et à l'ENAC.

Cette prime sera attribuée en un versement annuel sur la base d'un objectif synthétique fixé au niveau global de la DGAC après consultation du comité technique de réseau DGAC.

Le montant alloué sera de 100 euros annuels si les objectifs sont atteints. »

La position de l'ENAC en tant qu'EPA, et donc établissement théoriquement autonome, n'a pas interdit que le sort de ses personnels ne soit traité. **Il a fallu que FO réclame jusqu'au bout des négociations que la prime d'intéressement collectif soit aussi attribuée aux agents de l'ENAC.** A croire que la réduction de 64 ETP sur 3 ans imposée à l'ENAC ne participe pas de l'effort collectif !

IQF :

« L'assiette de l'Indemnité de Qualification et de Fonction sera augmentée de 2% au 1er juillet 2014. »

Si la part indemnitaire du protocole est rabaissée par la crise et la situation d'endettement de la DGAC, FO se félicite de la relative égalité de traitement des corps.

A ce titre, FO aura été la seule OS à réclamer en séance plénière une revalorisation collective pour tous les personnels navigants (l'IQF sera finalement augmentée de 2%). Au début des débats, les PNT étaient le seul corps à ne bénéficier d'aucune avancée salariale.

Effectifs DSAC :

« Dans le cadre du présent protocole, il est rappelé l'engagement de la DGAC à maintenir son potentiel de personnels navigants au sein de la DSAC, avec l'objectif de maintenir l'équilibre actuel des effectifs entre pilotes contrôleurs et pilotes inspecteurs. »

Cet équilibre a été négocié in extremis en réunion bilatérale avec le DG, contre l'avis de la DSAC, et a pour but de pérenniser la filière des pilotes inspecteurs traditionnels (statut 2011) que l'administration verrait bien remplacés au fil du temps par des pilotes contrôleurs sous contrat.



Aircrew :

« La réglementation européenne « Aircrew » relative aux fonctions et aux qualifications des pilotes de la DGAC donnera lieu à une modification de l'article 5 du décret n°2011-502 du 6 mai 2011 fixant les dispositions applicables aux personnels navigants techniques de la DGAC et de l'article 1 de son arrêté d'application daté du même jour.

La DSAC poursuivra par ailleurs ses réunions techniques de travail afin de mettre à jour l'instruction de gestion des pilotes inspecteurs de la DSAC à la lumière des nouvelles dispositions d'Aircrew. Dans le cadre de ces réunions, la DSAC précisera les conditions d'habilitation des personnels navigants dédiés à la surveillance en distinguant la spécificité de leur expertise et en assurant pour les opérateurs une parfaite lisibilité de leurs prérogatives.

La nouvelle instruction de gestion donnera lieu à une concertation préalable avec les organisations syndicales représentatives des personnels navigants. »

La situation des PN, si elle a été évoquée en GT protocolaire, **a semblé ne plus intéresser que Force Ouvrière**. Nous avons ainsi réclamé **seuls** que les OS représentatives des PN soient consultées à l'issue de l'élaboration par la DSAC des modifications de l'article 5 du décret n°2011-502 du 6 mai 2011 et de l'article 1 de son arrêté d'application suite à la réglementation « Aircrew ».

ICR :

« La hiérarchisation des montants de l'Indemnité de Charges et de Responsabilité (ICR) entre les différents centres de l'École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) sera supprimée par un lissage de leurs montants vers le niveau supérieur, compte tenu de l'évolution de la charge de travail dans ces établissements.

L'ICR servie aux pilotes inspecteurs de niveau 2, qui était calquée sur la moyenne des ICR de chef pilote adjoint, sera donc augmentée, de même que l'ICR attribuée aux chargés de projet et aux pilotes inspecteurs de niveau 1, afin de maintenir l'attractivité des postes entre ENAC et DSAC.

Une ICR sera créée pour l'officier de sécurité des vols (OCR) national, au niveau de celle allouée aux chefs pilotes.

La création du poste d'adjoint au directeur DFPV amène par ailleurs à élargir le libellé "chef de bureau / département / pôle" de la façon suivante " chef de bureau / chef de département /adjoint au directeur ". »

Pour FO, le faible niveau de cette indemnité la rend peu attractive et n'engage pas les PN à postuler pour des emplois à responsabilité, puisqu'ils ne sont plus de fait éligibles à la prime de performance, en général plus attractive que l'ICR. Pour autant les postes de CDI, CP et CPA doivent être pourvus pour répondre aux contraintes règlementaires (FTO/ATO), ce qui n'est pas sans poser problème.

Cette mesure ne répond donc que partiellement à nos attentes. Nous regrettons qu'une prime de performance ne soit pas définie pour les postes d'encadrement DFPV, à l'instar de ce qui est fait pour l'ensemble des postes de pilotes inspecteurs DSAC.

Vos correspondants PNT **SNPACM-FO :**

- Philippe DEBITUS (DSAC)
- Jean-Marie COURRIER, Luc TOURNIER (ENAC)

Pour plus d'informations visitez notre site <http://www.fodgac.fr> et sa rubrique **PN**

